SHC/76/CONF.014/COL.9 Paris, 15 fév. 1977 Original: français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOUNE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

> Première session Nairobi, le 26 novembre 1976

Compte-rendu des travaux

- 1. La première assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) s'est réunie à Nairobi le 26 novembre 1976.
- 2. Parmi les vingt-six Etats parties à la Convention à la date du 26 novembre 1976 et disposant ainsi du droit de vote, les Etats ci-après étaient représentés:

Algérie Jordanie République fédérale d'Allemagne Maroc Australie Niger Bulgarie Nigéria Canada Pakistan Equateur Pologne Egypte Sénégal Etats Unis d'Amérique Soudan France Suisse République arabe syrienne Ghana Tran Tunisie Iraq Yougoslavie Zaīre

3. Ont également participé à l'Assemblée générale en qualité d'observateurs les représentants de : République démocratique allemande, Autriche, République unie du Cameroun, Cuba, Tchécoslovaquie, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, République de Corée, Mali, Portugal, République de Surinam, Royaume Uni ainsi que les organisations internationales suivantes : Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UMEP), Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS), Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) et Union internationale pour la Conservation de la nature et de ses ressources (UICM).

- La liste de tous les participents à l'Assemblée générale figure à l'Annexe II.
- 5. Le Secrétariat de la réunion a été assuré par le Secrétariat de 1'Unesco.
- Après l'ouverture de la réunion par M. John E. Fobes, Directeur général adjoint de l'Unesco, l'Assemblée générale a adopté son règlement intérieur, tel que modifié dans son article 12, paragraphes 3 et 6, par le Corrigendum proposé par le représentant du Directeur général de l'Unesco. Elle a ensuite élu par acclamation, comme président, S. Excellence l'Ambassadeur M. Hamid Rahnema (Iran), comme vice-présidents, les représentants de l'Algérie, de la Bulgarie, de l'Equateur, des Etats-Unis et du Sénégal, et comme rapporteur, M. Michel Parent (France).
- 7. L'Assemblée générale a tenu deux séances consacrées à l'élection du Comité intergouvernemental de la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle dénommé "le Comité du patrimoine mondial" et à différentes questions relatives à la consitution du "Fonds du patrimoine mondial".
- 8. Dix-houf Etats parties étaient candidats au Comité du patrimoine mondial : République fédérale d'Allemagne, Australie, Canada, Egypte, Equateur, Etats-Unis, France, Ghana, Iran, Iraq, Jordanie, Nigeria, Pologne, Sénégal, Soudan, Suisse, République arabe syrienne, Tunisie et Yougoslavie.
- 9. En expliquant que le Comité était composé de 15 membres, le Président a fait remarquer qu'il y avait plus de candidatures que de sièges à pourvoir et il a demandé si l'Assemblée souhaitait procéder au vote.
- 10. La Délégation de la République arabe syrienne, se fondant sur la pratique suivie pour les élections à différents organes de l'Unesco et sur la distribution des 26 Etats parties à la Convention entre les groupes électoraux pour les élections au Conseil exécutif, a proposé que les quinze sièges du Comité soient attribués de la façon suivante : 4 sièges au Groupe I

2 sièges au Groupe II
1 siège au Groupe IV
7 sièges au Groupe V
Cont 3 à l'Afrique
et h aux Etats arabes.

11. Cette proposition a suscité un large échange de vues auquel ont pris part dix-neuf délégations sur les principes devant régir la répartition des sièges. Si certaines délégations

ont exprimé leur entier accord pour la proposition de la République arabe syrienne, d'autres ont souligné que d'après l'article 3, paragraphe 2 de la Convention, l'élection des membres du Comité doit assurer une répartition équitable des différentes régions "et cultures du monde" et qu'il fallait tenir compte de la nature et de l'objet de la Convention pour déterminer la répartition géographique des membres du comité.

- 12. A l'issue de ce débat, le délégué de la République arabe syrienne a déclaré que deux des Etats arabes retireraient leur candidature (Syrie et Soudan), afin de laisser quatre candidatures arabes (Egypte, Traq, Jordanie et Tunisie), si l'Assemblée acceptait la répartition géographique qu'il avait précomisée.
- 13. Après une suspension de séance proposée par le président afin de permettre aux délégations d'arriver à un accord, celui-ci n'a pu se réaliser et la délégation de l'Australie, appuyée par les délégations de l'Equateur, de la Suisse, du Zaïre et de la France, a demandé le vote au scrutin secret, en application de l'article 13 paragraphe 1 du règlement intérieur.
- 14. Après l'explication de la procédure du vote au scrutin secret par le représentant du Directeur général, le Président a désigné les délégués de la Bulgarie et du Pakistan comme scrutateurs et l'Assemblée a procédé au vote.
- 15. Les résultats du scrutin, proclamés par le président ont été les suivants :

Nombre d'Etats parties présents et votant	25
Nombre de bulletins valables	25
France	25 voix
Iran	23 voix
Nigéria	23 voix
Tunisie	23 voix
Etats Unis	23 voix
Egypte	22 voix
Equateur	21 voix
Yougoslavie	19 voix
Australie	18 voix
Canada	17 voix
République fédérale d'Allemagne	17 voix
Ghana	17 voix
Pologne	17 voix
Sénégal	17 voix
Iraq	15 voix
Jordanie	14 voix
Suisse	14 voix

SHC/76/CONF.OIL/COL.9 - page 4

- 16. Les quinze premiers Etats ci-dessus mentionnés ayant obtenu la majorité des voix requises ont été déclarés élus par le président.
- A l'ouverture de la deuxième séance, le représentant du Directeur général a rappelé la procédure prévue pour le renouvellement des membres du "Comité du patrimoine mondial" désignés lors de la première élection. Conformément à l'article 9 de la Convention le mandat d'un tiers des membres du comité doit se terminer à la fin de la première session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus et le mandat d'un second tiers des membres désignés en même temps, doit se terminer a la fin de la deuxième session ordinaire de la Conférence générale suivant celle au cours de laquelle ils ont été élus. Les noms de ces membres doivent être tirés au sort par le Président de la Conférence générale après la première élection.
- 18. Ce tirage au sort a eu lieu à Nairobi le 30 novembre 1976. Le procès verbal en figure à l'Annexe I.
- 19. En présentant le document d'information concernant le "Fonds du patrimoine mondial", le représentant du Directeur général a expliqué que le projet de règlement financier qui figure à l'Annexe I du document était communiqué à l'Assemblée générale, afin que le Directeur général puisse tenir compte de ses observations éventuelles avant d'en rendre compte au Conseil exécutif de l'Unesco, en application de l'article 6.7 du Règlement financier de l'Organisation.
- 20. En ce qui concerne le montant de la contribution obligatoire ou voluntaire que les Etats parties verseront au "Fonds du patrimoine mondial", les Délégations de la Suisse et de la Pologne ont proposé qu'il soit fixé à 0.75 % de la contribution au budget ordinaire de l'Unesco, tandis que les Délégations du Zaîre, du Nigéria, de l'Algérie, de la Syrie et de l'Australie ont proposé 1 %. Aucune objection n'ayant été formulée lorsque le président a demandé à l'Assemblée générale si elle acceptait ce dernier pourcentage, celui-ci a été adopté sans qu'il soit procédé au vote. La Délégation de la Suisse a déclaré que si un vote était intervenu, elle se serait abstenue.
- 21. L'Assemblée a pris note sans discussion des modalités de paiement énoncées dans le document d'information sur le Fonds du patrimoine mondial" et n'a pas formulé d'observations au sujet du projet de règlement financier du Fonds.

ANNEXE I

Proces-verbal du tirage au sort

dont le mandat viendra à échéance en 1978 et en 1980

Conformément à l'Article 9, paragraphe 2, de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, il a été procédé, le 30 novembre 1976, à l'ouverture de la 38ème séance plénière de la 19ème session de la Conférence générale de l'Unesco, tenue à Nairobi, au tirage au sort concernant la durée du mandat des membres du Comité intergouvernemental élu, le 26 novembre 1976, par l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention.

Le Président de la 19ème session de la Conférence générale, Son Excellence Mr. Taaitta Toweett a d'abord procédé au tirage au sort des noms de cinq membres, soit un tiers du Comité, dont le mandat viendra à échéance à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1978:

- France
- République fédérale d'Allemagne
- Canada
- Pologne
- Sénégal

Il a procédé ensuite au tirage au sort des noms de 5 membres soit un autre tiers du Comité, dont le mandat viendra à échéance à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1980 :

- Nigéria
- Iran
- Yougoslavie
- Equateur
- Ghana

En conséquence, les membres suivants exerceront leur mandat, conformément à l'Article 9, paragraphe premier de la Convention, jusqu'à la fin de la troisième session ordinaire subséquente à leur élection, soit à la fin de la session ordinaire de la Conférence générale de 1982:

- Tunisie
- Etats-Unis d'Amérique
- Egypte
- Australie
- Iraq

En foi de quoi, le présent Procès verbal a été signé par le Président et par le Secrétaire général de la 19ème session de la Conférence générale de l'Unesco.

Fait à Nairobi, le 30 novembre 1976.

Taaitta Toweett Président de la 19ème session de la Conférence générale de 1'Unesco Amadou Mahtar M'Bow Directeur général de l'Unesco Secrétaire général de la 19ème session de la Conférence

ANNEXE

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentants des Etats parties à la Convention

Algérie

M.A. Annabi Conseiller technique au Ministère de l'Information et de la Culture 119, rue Didouche Mourad Alger

Australie

Mme B. Barry de Longchamp Délégation permanente de l'Australie auprès de l'Unesco Paris

Bulgarie

M. L. Dramaliev Vice-Président de la Commission nationale de la Rép.Pop.de Bulgarie pour l'Unesco Université de Sofia Département de Philosophie Sofia

Canada

M. D. Bartlett
Secrétaire général
Commission canadienne pour l'Unesco
222 Queen Ottawa
Canada

M. W. Langford Secrétaire au Département d'Etat 66 Slater Street Ottawa Canada

Equateur

S. Exc. M.A.L. Paredes Ambassadeur Délégué permanent de l'Equateur auprès de l'Unesco Paris

Egypte

S. Exc. M. C.E. El-Wakil Ambassadeur Délégué permanent de la République arabe d'Egypte auprès de l'Unesco Paris

France

M. Michel Parent Inspecteur général des Monuments historiques Palais de Chaillot Paris

République fédérale d'Allemagne

S. Exc. Dr J: Petersen Ambassadeur Délégué permanent de la République fédérale d'Allemagne auprès de l'Unesco Paris

Ghana

M. E. Lomotey
Secrétaire
Commission nationale du Ghana pour
l'Unesco
Ministère de l'Education
B.P. 2739
Accra

Mme E. Sutherland Université du Ghana Institut des Etudes africaines Legon

Iran

M. C. Elian Département de l'Environnement B.P. 1430 Téhéran

M. A. Moghaddam Avocat Conseiller juridique au Ministère des Arts et de la Culture Téhéran

S. Exc. M.H. Rahnema Ambassadeur Délégué permanent de l'Iran auprès de l'Unesco Paris

Iraq

M. A.A. Hidar Délégué permanent de l'Iraq auprès de l'Unesco Paris

Jordanie

S. Exc. Dr K. Salim Ambassadeur Délégué permanent de la Jordanie auprès de l'Unesco Paris

Maroc

M. M. Abu-Talib Professeur Université de Rabat 3, Zankat Sala Rabat

Niger

M. G. Abdou Secrétaire général Commission nationale de la République du Niger pour l'Unesco B.P. 557 Niamey

Nigeria

Dr M.E. Eyo Federal Director of Antiquities Nigorian Museum Lagos

Pakistan

M. A.A. Khan Ministère de l'Education Islamabad

Pologne

M. C. Wisniewski Délégué permanent de la Pologne auprès de l'Unesco Paris

Sénégal

M. M. Ka Conseiller culturel au Ministère de la Culture B.P. 4002 Dakar

M. D. Diene Chargé d'Affaires Délégation permanente du Sénégal auprès de l'Unesco Paris

Soudan

M. N.M. Shérif Directeur général des Antiquités et Musées nationaux B.P. 176 Khartoum

Suisse

M. C. Hummel Délégué permanent de la Suisse auprès de l'Unesco Paris

République arabe syrienne

M. A. Lajami Ministre Adjoint de la Culture Ministère de la Culture Damas

Tunisie

M. A. Zmerli Délégué permanent adjoint de la Tunisie auprès de l'Unesco Paris

Etats Unis d'Amérique

M.R. KAMM
Membre du Conseil **Exécutif de**l'Unesco
Université d'Oklahoma
Stillwater
Oklahoma 74074

M. R. Garvey Jr. Executive Director Advisory Council on Historic Preservation 1522 K St. Washington D.C. 20005

Yougoslavie

M. R. Andjelic Conseiller Commission nationale yougoslave pour l'Unesco 8 Mose Pijade Celarado

M. B. Lukovac Secrétaire général Commission nationale yougoslave pour l'Unesco 8 Mose Pijade Colgrade

Zaīre

M. D.Y. Pendje Ministre Conseiller Délégué permanent adjoint du Zaïre auprès de l'Unesco Paris

Observateurs

Autriche

Dr J. Foramitti Service fédéral des Monuments historiques Arsenal, OBJ. XV A-1030 Vienne

Cameroun (République unie du)

M.J.M. Essombra Professeur Chef adjoint du service de la Conservation Ministère de la Culture et de l'Information Université de Yaoundé B.P. 755

Cuba

M.F. Martinez Hinojosa Director de Organismos Internacionales del Consejo Nacional de Cultura La Havanne

Tchécoslovaquie

S. Exc. M.M. Gregas Ambassadeur Délégué permanent de la Tchécoslovaquie auprès de l'Unesco Paris

République démocratique allemande

M.R. Erben Chef de section Ministère des Affaires étrangères Liebknecht-Str. 11 102 Berlin, K

Indonésie

M. F. Amir Secrétaire Commission nationale de l'Indonésie pour l'Unesco Département de l'Education et de la Culture Jalan Jenderal Sudirman - Senayan Djakarta

Italie

Mme R. Massaruti Commission nationale italienne pour l'Unesco Piazza Firenze 27 Rome

Japon

M. S. Ilizawa Directeur adjoint Division de la Coordination et de la Planification Ministère de l'Education, de la Science et de la Culture 3-2-2 Kasumigaseki, Chiyodaku Tokyo

Kenya

M. M. Sandhu B.P. 43005 Nairobi

Corée (République de Corée)

M. H. Lee Commission nationale de la République de Corée pour l'Unesco B.P. Central 64 Séoul

M. B. Chun B.P. 30455 Nairobi

Mali

M.O. Konare Chef du Patrimoine au Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Arts et de la Culture Bamako

Portugal

M. J.M. Bairrao Oleiro Inspecteur général Ministère de l'Education et de la Recherche Scientifique Rue Cidade Joao Belo 83-5° - Edo - Lisbonne 6

Surinam (République du)

M. E.G. Derks c/o Ministry of Education and Community Development 117-119 Verlengo Molenpad Paramaribo

Royaume-Uni

M. R.L. Stone Ministry of Overseas Development Eland House, Stag Place Londres, SWE 5 DH

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

M.G. Witzsch External Relations Officer P.O.Box 30552 Nairobi Kenya

M.J. May Consultant - Droit de l'Environnement B.P. 30552 Nairobi Kenya

CONSEIL INTERNATIONAL DES SITES ET MONUMENTS (ICOMOS)

Professeur Raymond Lemaire Président Hôtel St-Aignan 75, rue du Temple 75003-Paris

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES (IFLA)

Mme E. Mann Arch. Town Planner, Kenya Physical Planning Dept. Ministry of Lands and Settlement Kenya Government P.O.Box 20360 Nairobi

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES (UICN)

M. Jacques Berney Conventions internationales CH-1110 Morges Suisse

Secrétariat de l'Unesco

M. John E. Fobes Directeur général adjoint

M. A. Kaddoura
Sous-Birecteur général
pour les sciences exactes et naturelles et
l'application de ces sciences au développement

M. M. Makagiansar Sous-Directeur général pour la culture et la communication

M. M. Batisse Sous-Directeur général adjoint pour les sciences exactes et naturelles et l'application de ces sciences au développement

No Go Bolla Sous-Directeur général adjoint pour la culture et la communication

M, G. Perrenoud Chef Division des affaires juridiques

M. G. Passetti Chef Division des normes internationales

M. J. Kusi Division des normes internationales

Mme A. Raidl Division du patrimoine culturel

Mme M. Vallet Division du développement culturel